

JE RÉFLÉCHIS avant de m'engager !

POURQUOI ?



- Mon animal fait plaisir à toute ma famille et il est **un être sensible, pas un jouet**.
- Je risque **2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende** si je l'abandonne ou le maltraite.

COMMENT ?

- Je m'assure d'être **prêt à adopter un animal et d'avoir les moyens**, la disponibilité et le cadre propices à son épanouissement.
- Je m'assure de son **bien être** et, si besoin, je suis les conseils de professionnels (vétérinaires, éducateurs ou moniteurs certifiés).
- **Si je ne peux plus m'en occuper**, je le confie à un proche et en dernier recours à un refuge animalier.

LE SAVIEZ-VOUS ?

**OU KONÉ
LE STYLE!**



Pour votre **chien classé comme dangereux** (1^{ère} catégorie = chiens d'attaque ou 2^{ème} catégorie = chiens de garde et de défense) :

> vous devez avoir un **permis de détention** délivré par le maire.

> vous devez l'identifier, le faire stériliser (pour les chiens de 1^{ère} catégorie), lui faire porter une muselière, le tenir en laisse et le vacciner contre la rage.

J'AGIS en citoyen responsable !

CHEZ MOI

- Si je ne souhaite pas de portée, j'évite la reproduction et les abandons par la contraception ou la stérilisation de mon animal.
- Pour éviter les chaleurs, fuites et bagarres, je stérilise mon animal. C'est une intervention chirurgicale faite par le vétérinaire (environ 250€).

À L'EXTÉRIEUR

- Je ne nourris pas les animaux errants car j'augmente leur capacité de reproduction.
- Je ne laisse pas mes poubelles sur la voie publique en permanence, source potentielle de nourriture pour les animaux errants.



LE SAVIEZ-VOUS ?

**OU KONÉ
LE STYLE!**

- Pour acquérir un animal, il est préférable de choisir l'adoption en refuges où les animaux sont déjà identifiés et souvent stérilisés.

Pour toute information ou demande d'intervention, n'hésitez pas à appeler le Numéro Vert du TCO :

N°Vert 0 800 605 605 ou www.tco.re

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE A LA REUNION



MON ANIMAL, je garde un œil sur lui !

**OU KONÉ
LE STYLE!**



+ d'infos sur
www.tco.re



LE TCO LUTTE AVEC MOI contre l'errance animale !

POURQUOI ?

- Plus de **5000 animaux** sont ramassés sur le territoire chaque année, soit 6 fois plus qu'en métropole.
- La fourrière du TCO ne suffira pas à enrayer le phénomène de l'errance.

COMMENT ?

- Le TCO m'informe.
- Il procède à la capture des animaux errants.
- Il assure le ramassage des cadavres de chiens et chats (hors routes nationales et voies privées).
- Il gère la fourrière animale : recherche des propriétaires et surveillance vétérinaire des animaux errants recueillis, euthanasie (au bout de 4 à 8 jours).



LE SAVIEZ-VOUS ?

- La prolifération animale constitue un vrai danger pour la population, les élevages et la faune endémique (attaques, morsures, accidents de la route, etc).
- Cela pose un vrai problème de salubrité et de santé publique (déjections, transmission de maladies, etc).

JE SURVEILLE MON ANIMAL et je ne le laisse pas divaguer !

POURQUOI ?

- Il peut provoquer des accidents et peut nuire à mon entourage (déjections, aboiements, bagarres).
- Il peut être récupéré par les services de la fourrière et risque l'euthanasie.
- Je risque une amende de **17€ à 150€**.



COMMENT ?

- Je garde mon portail fermé.
- Je garde mon animal à portée de voix ou je le tiens en laisse lorsque je me promène avec lui.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- En cas de blessures graves causées par votre animal voire d'homicide involontaire, l'amende peut atteindre **75 000€** avec une peine d'emprisonnement de 3 à 5 ans.
- Si vous avez perdu votre animal, contactez votre vétérinaire et appelez le numéro vert du TCO : 0 800 605 605 (délai de récupération en fourrière : 8 jours si votre animal est identifié).

J'IDENTIFIE MON ANIMAL !

POURQUOI ?

- L'identification est obligatoire pour les chiens depuis 1999 et pour les chats depuis 2012.
- Je peux le retrouver plus facilement s'il s'est égaré ou s'il a été volé.
- J'évite une amende de **90€ à 750€**.

COMMENT ?

- L'identification doit être faite par un vétérinaire pour un coût d'environ **40€ à 65€**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

**OU KONÉ
LE STYLE!**

- L'identification est la carte d'identité de votre animal. Elle peut se faire soit par tatouage dermatographique soit par puçage électronique.
- Si vous voyagez à l'étranger avec votre animal, la puce électronique est obligatoire.
- Si votre animal est pucé et que vous changez d'adresse, n'oubliez pas de le signaler à la Société d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) <https://www.i-cad.fr>.

